



Département du MORBIHAN

2025/07/11/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, également convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUAPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOUËDEC Jean-Michel, PERON Matthieu, PICARDA Styren, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : PERON Alan, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PHILIPPE Jean-Luc.

Procuration(s) : PERON Alan à BOURLÈS Christophe, COUGARD Christelle à LE ROUX Véronique, LE GRAND Mickaël à LE GOFF Dominique, TROALEN Anne à PICARDA Styren, ULLIAC Morgane à BOUËDEC Jean-Michel, PHILIPPE Jean-Luc à PERON Matthieu.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : 28/10/2025
Convocation affichée le : 31/10/2025

Reçu en Préfecture de VANNES le 18/11/2025

Publié ou notifié le 20/11/2025

Certifié exécutoire le 20/11/2025

A GOURIN, le... 20/11/2025...

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H

4- MISE EN PLACE DES ASTREINTES DE SÉCURITÉ DU PERSONNEL TECHNIQUE COMMUNAL - ASTREINTE RELATIVE AU JOUR FÉRIÉ – EFFET AU 01/01/2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 décembre 2024 ayant instauré les astreintes de sécurité du personnel technique.

Il précise que l'astreinte relative au jour férié avait été omise et indique que, conformément à l'arrêté ministériel du 14 avril 2015, l'indemnisation pour un jour férié s'élève à 43.38 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à cette régularisation.



Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le
ID : 056-215600669-20251107-D2025071104-DE

Département du MORBIHAN

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2015,

VU la délibération du 16 décembre 2024 ayant instauré les astreintes de sécurité du personnel technique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE que, dans le cadre de la mise en place des astreintes de sécurité du personnel technique communal du 16/12/2024, l'indemnisation pour un jour férié s'élève à 43,38 €.

A Gourin, le 7 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.